



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-124

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 3

Pouvoir : 6

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 Septembre 2026

Date d'affichage : 05 Octobre 2026

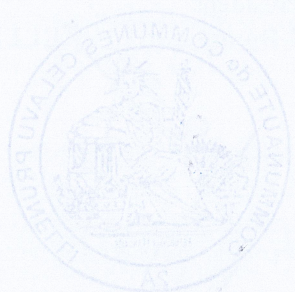
L'an deux mille vingt-six, le dix sept septembre à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI



OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la séance expose au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-9, L5211-10 et L2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2026-035 du 11 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2026-055 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président de la CCCP

Considérant que le Président rend compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées ;

Considérant la nécessité de faire évoluer régulièrement les règlements de fonctionnement des structures (ALSH, crèches) gérées par la communauté de communes pour adapter l'organisation administrative et techniques aux contraintes du terrain ;

Considérant que ces ajustements techniques, organisationnels ou sécuritaires ne nécessitent pas de réviser les grilles tarifaires ou l'impact financier pour les usagers, qui restent de la compétence du conseil communautaire ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026

Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant qu'il convient de simplifier les procédures de gestion quotidienne et de faire preuve de réactivité dans la gestion des services publics locaux.

Il est proposé d'autoriser le Mr Président à adopter, modifier et mettre à jour l'ensemble des règlements d'intérieur et de fonctionnement des services de l'EPCI.

Cette autorisation exclue toute modification portant sur les coûts, la fixation ou la révision des tarifs pratiqués envers les usagers, ainsi que toute disposition ayant une incidence financière directe sur le budget.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-DELEGUE au Président cette délégation d'attribution pour la durée de son mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LEVARELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr